

3<sup>ÈME</sup> CONFÉRENCE ANNUELLE

# LE NOUVEAU TOURNANT DE LA PLACE FINANCIÈRE SUISSE

Échange d'informations, conformité fiscale : quelle est la stratégie de la Suisse ?



AVEC LA PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DE :

## Pierre Moscovi

Commissaire européen aux affaires économiques et financières,  
à la fiscalité et à l'Union douanière

**Frédérique Bensahel,**  
Partner, FBT Avocats, Genève

**Léonard Bôle,**  
FINMA, Berne

**Mario Ciadamidaro,**  
Administration fiscale cantonale,  
Genève

**Pierre-Jean Douvier,**  
CMS Francis Lefebvre, Paris

**Alexandre Dumas,**  
Service de l'assistance  
administrative en matière fiscale,  
AFC, Berne

**Fabrice Filliez,**  
Ambassadeur, chef suppléant de la  
division Fiscalité auprès du Secréta-  
riat d'Etat aux questions financières  
internationales

**Marc Henzelin,**  
Lalive, Genève

**Stéphanie Hodara El Bez,**  
Altenburger, Genève

**Olivier Jornot,**  
Procureur général du canton de  
Genève

**Martin Killias,**  
Killias Research & Consulting,  
Lenzburg

**Yves Klein,**  
Montfrini Crettol & Associés,  
Genève

**Jan Langlo,**  
Association de Banques Privées  
Suisse

**Emanuel Lauber,**  
Division affaires pénales et  
enquêtes, AFC, Berne

**Dominique Lecocq,**  
Lecocq Associate, Genève

**Alain Bruno Lévy,**  
Junod, Muhlstein, Levy & Puder,  
Genève

**Carlo Lombardini,**  
Etude Poncet Turrettini, Genève

**Martin Maurer,**  
Association des banques  
étrangères en Suisse

**Éric de Montgolfier,**  
Ancien magistrat français

**Frédéric Neukomm,**  
Lenz & Staehelin, Genève

**Prof. Xavier Oberson,**  
Université de Genève

**Patrick Odier,**  
Association suisse des banquiers

**Dr. iur. Stiliano Ordolli,**  
Bureau de communication en  
matière de blanchiment d'argent,  
Office fédéral de la police, Berne

**Oren-Olivier Puder,**  
Junod, Muhlstein, Levy & Puder,  
Genève

**Aurelia Rappo,**  
Étude Pétremand & Rappo, Lau-  
sanne

**François Schaller,**  
L'Agefi, Lausanne

**Patrick Spinedi,**  
Spinedi, Street Associés, Genève

**John Staples,**  
Burt, Staples & Maner,  
Washington, Former Associate  
Chief Counsel International of the  
US Internal Revenue Service (IRS)

**Verena Zoppei,**  
Université de Western Cape

**Daniel Zuberbühler,**  
Ancien directeur de la  
Commission Fédérale des Banques  
(1996-2008)

GENÈVE, 12 & 13 NOVEMBRE 2015, GRAND HÔTEL KEMPINSKI

# JEUDI 12 NOVEMBRE 2015

## 8.50 **Allocution d'ouverture du Président de séance**

François Schaller, Rédacteur en Chef de l'Agefi

## **ÉCHANGE D'INFORMATIONS AUTOMATIQUE OU WEISSGELDSTRATEGIE (CONFORMITÉ FISCALE) ? LA SUISSE IMPOSE LES DEUX À SA PLACE FINANCIÈRE.**

### 9.00 **Réflexions introductives sur la stratégie du Conseil fédéral et sur le développement de la place financière suisse**

Fabrice Filliez, Ambassadeur, chef suppléant de la division Fiscalité auprès du Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales, Département fédéral des finances, Berne

### 9.15 **A quoi s'engage exactement la Suisse en matière d'échange automatique d'informations ?**

- Quand et avec quels pays la Suisse pratiquera-t-elle l'échange automatique d'informations ? Quid des pays hors Union Européenne : Etats-Unis, pays OCDE (Mexique), pays hors OCDE (Inde, Brésil, Russie, Chine) ? Les négociations bilatérales sont-elles engagées ou agendées et avec quels pays ? Que feront les places concurrentes en matière d'échange automatique ? Exemples de Singapour et de Hong Kong
- Quelles conditions la Suisse exige-t-elle pour conclure des accords bilatéraux d'échange automatique d'information ? Existence d'un programme de régularisation, respect de la confidentialité.
- La Suisse et les conditions de rétroactivité : quels comptes sont concernés (date d'ouverture de compte) ? Quelles données seront échangées en 2017 ? Quelles sont les conditions légales de la rétroactivité de l'échange d'information ("rétroactivité improprement dite") ?
- Peut-on s'attendre à une amnistie fiscale en Suisse, avant la mise en place de l'échange automatique d'informations ?
- Stratégies d'évitement des clients (transfert de résidence, des clients non régularisés) : mythe et réalité

Fabrice Filliez, Ambassadeur, Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales, Berne

Patrick Odier, Président, Association suisse des banquiers

Martin Maurer, Secrétaire général de l'Association des banques étrangères en Suisse (ABES), Zurich

Xavier Oberson, Professeur de droit fiscal suisse et international à l'Université de Genève, Avocat associé, Oberson Avocats, Genève

Pierre-Jean Douvier, Avocat Associé, CMS Francis Lefebvre, Paris

## 10.40 Pause-café

### 11.10 **Pourquoi et comment les Etats-Unis ne pratiqueront pas réellement l'échange d'information automatique ?**

- Pourquoi les Etats-Unis ne pratiqueront qu'un échange automatique très limité (défini par les CDI) mais pas d'équivalent à CRS à travers FATCA
- Comprendre les divergences entre exécutif (US Treasury-IRS-Fincen) législatif (Congrès)
- Comment interpréter les récents amendements du Sénat américain au "Trade Preferences Extension Act" (Section 603 - H.R. 1295) prévoyant d'obliger les intermédiaires financiers à transmettre à l'IRS les informations financières de leurs clients ?

John Staples, Managing Partner, Burt, Staples & Maner, LLP, Washington & London, Former Associate Chief Counsel International of the US Internal Revenue Service (IRS)

### 11.50 **Chassée par la porte, la Weissgeldstrategie revient par la fenêtre : quel sens donner à ce retournement surprise ?**

- Le projet de modification de la LBA du 5 juin 2015 imposerait le contrôle de la conformité fiscale pour les clients résidents de pays avec lesquels la Suisse n'aurait pas conclu d'accord d'échange d'informations automatique : quelles sont les conséquences en termes d'acceptation / rupture de la relation d'affaire avec des clients domiciliés dans des juridictions non-participantes mais n'ayant commis aucune infraction fiscale grave préalable au blanchiment ?
- Qu'apporte le projet de modification de la LBA du 5 juin 2015 par rapport à la révision du 12 décembre 2014 ?

Alain Bruno Lévy, Avocat Associé, Junod, Muhlstein, Levy & Puder ; Professeur titulaire à l'Université de Fribourg  
Oren-Olivier Puder, Avocat Associé, Junod, Muhlstein, Levy & Puder, Genève

## 12.50 Déjeuner

## LA STRATÉGIE DE L'UNION EUROPÉENNE EN FAVEUR DE LA TRANSPARENCE FISCALE

### 14.30 L'Union Européenne à l'offensive pour la transparence fiscale : quel est son plan d'action en matière de bonne gouvernance ?

- La publication d'une première liste paneuropéenne des juridictions fiscales non coopératives
- La nouvelle initiative de l'Union Européenne pour harmoniser les critères utilisés par les états membres pour établir leurs listes de juridictions non-coopératives
- Quels états membres de l'Union Européenne sont aujourd'hui considérés par leurs pairs comme non-coopératifs ? Quelles autorités sont compétentes pour prendre cette décision ? Une harmonisation des critères établissant les listes noires au sein des états membres de l'UE est-elle possible ?
- La problématique des différences de critères au sein des états membres pour classer les pratiques fiscales abusives

Pierre Moscovici, Commissaire européen aux affaires économiques et financières, à la fiscalité et à l'Union douanière, Bruxelles

## L'EXTENSION DE LA DUE DILIGENCE À LA QUESTION DE LA CONFORMITÉ FISCALE : QUELLES NOUVELLES OBLIGATIONS ? QUEL CONTRÔLE PAR LA FINMA ?

### 15.10 CDB 2016 et OBA-Finma : quels changements en matière de Customer Due Diligence ?

- Quelles sont les nouvelles règles de la CDB 16 ?
- La révision de l'OBA-FINMA prend-elle en compte les développements technologiques ?
- Faut-il développer des critères de risque spécifiques au délit fiscal qualifié ?
- Pourquoi introduire la notion de détenteur du contrôle ?
- La Suisse devra-t-elle encore faire évoluer sa législation anti-blanchiment ?

Léonard Bôle, Membre de la direction de la FINMA et responsable de la Division Marchés, Berne

Stéphanie Hodara El Bez, Partner, Altenburger, Genève

### 16.20 Les moyens de contrôle et les pouvoirs de sanction de la FINMA par rapport au respect des nouvelles obligations en matière de due diligence

Léonard Bôle, Membre de la direction de la FINMA et responsable de la Division Marchés, Berne

Carlo Lombardini, Avocat associé, Etude Poncet Turrettini, Docteur en droit, Professeur associé à l'Université de Lausanne

### 17.20 Fin de la première journée de la conférence

16.00 Pause-café

# VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

## 8.50 **Allocution d'ouverture du Président de séance**

Alain Bruno Lévy, Avocat Associé, Junod, Muhlstein, Levy & Puder ; Professeur titulaire à l'Université de Fribourg

## **LA RÉFORME DE LA RÉGULATION DES SERVICES FINANCIERS EN SUISSE : FIDLEG, FINIG, FINFRAG**

### 9.00 **Les projets de loi en matière bancaire et financière : quel impact pour les intermédiaires financiers ?**

- Aperçu et délais prévus pour les lois Fidleg (services financiers), Finig (instituts financiers) et Finfrag (infrastructure des marchés financiers)

Daniel Zuberbühler, Directeur et consultant financier auprès de KPMG (2012-2013), Directeur de la Commission Fédérale des Banques (1996-2008), Vice Chairman of the Board of Directors de la FINMA (2009-2011), Membre du Basel Committee on Banking Supervision (1996-2010)

Dominique Lecocq, Partner, Lecocq Associate, Genève

Frédérique Bensahel, Partner, FBT Avocats, Genève

## **SOCIÉTÉS DE DOMICILE : NOCIVES OU INUTILES ?**

### 9.50 **Quelle transparence pour les sociétés de domicile ?**

- Comment les sociétés de domicile sont-elles traitées d'après le standard OCDE ? Et selon FATCA ?
- Les sociétés de domicile ont-elles encore un avenir ?

Jan Langlo, Directeur, Association de Banques Privées Suisses

## 10.10 Pause-café

## **UNE ACTION PÉNALE PLUS EFFICACE**

### 10.30 **Enquêtes pénales fiscales en Suisse : quels objectifs ? Quelles méthodes ?**

- Quels types d'infractions fiscales font l'objet d'enquêtes de la DAPE : infractions suisses ? étrangères ? Le tax planning offshore est-il particulièrement ciblé ?
- Les moyens d'action efficaces de la DAPE : descentes domiciliaires..., et le respect des droits des personnes
- Le contrôle fiscal à Genève : quels types d'infractions fiscales font l'objet de contrôles ? Quels ont été les développements et quels sont les défis à venir ?

Emanuel Lauber, Avocat, expert fiscal diplômé, Chef de la Division affaires pénales et enquêtes (DAPE), Administration fédérale des contributions, Berne

Mario Ciadamidaro, Expert-fiscal diplômé, Directeur du contrôle, Administration fiscale cantonale, Genève

### 11.10 **L'entraide judiciaire accordée par la Suisse en matière d'infractions fiscales, de corruption, de recel d'argent public : que montrent les affaires en cours ?**

- Quel type d'entraide est accordé pour les cas de blanchiment de fraude fiscale ?
- Quels comportements illicites commis par des intermédiaires financiers suisses à l'étranger sont également punissables en Suisse ? Le procureur fédéral ou cantonal est-il compétent ?
- Comment fonctionnent les perquisitions conjointes de magistrats étrangers en Suisse ? Quels documents saisis en Suisse peuvent être utilisés par les magistrats étrangers dans leurs procédures judiciaires ?
- Comment fonctionne l'entraide avec les pays étrangers pour recouvrer des fonds publics dérobés (Abacha, Duvalier, Ben Ali) ?
- Les affaires de corruption : Petrobras
- Analyse des affaires relatives à des intermédiaires suisses, des employés, des clients en Suisse ou hors de Suisse
- Comment fonctionne l'entraide judiciaire pour les cas de blanchiment de fraude fiscale ?

Olivier Jornot, Procureur général du canton de Genève

Éric de Montgolfier, Ancien magistrat français, Chroniqueur pour le magazine Le Point

Marc Henzelin, Partner, Lalive, Genève

Yves Klein, Partner, Montfrini Crettol & Associés, Genève

## 12.50 Déjeuner

## **ANNONCER LES TRANSACTIONS SUSPECTES : COMMENT TRAVAILLER AVEC LE BUREAU DE COMMUNICATION EN MATIÈRE DE BLANCHIMENT D'ARGENT (MROS) ?**

### 14.20 **Le rôle du Bureau de Communication en matière de blanchiment d'argent dans le cadre de la LBA révisé**

- Communication de transactions suspectes (STR) : état et évolution au sein des intermédiaires financiers ?
- Blocage des comptes/fonds : quelles sont les procédures en vigueur actuellement ? Quels sont les changements à venir dès le 1er janvier 2016 ?

Dr. iur. Stiliano Ordolli, Chef du Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS), Office fédéral de la police, Berne



# VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015

## 15.00 **Quels crimes préalables au blanchiment devez-vous identifier et annoncer au MROS ? Tous ces crimes que vous ne devez pas ignorer...**

- La multiplication des crimes dans le code pénal et d'autres lois ad hoc est une source d'insécurité juridique
- Quelles sont les nouvelles typologies de crimes financiers auxquelles doivent faire face les intermédiaires financiers, et qui doivent être dénoncés au MROS ?

**Professeur Martin Killias, Directeur de Killias Research & Consulting; ancien titulaire de la chaire de droit pénal et de procédure pénale à l'Université de Zurich**

**Verena Zoppei, LL.M. en "Transnational criminal justice and crime prevention" de l'Université de Western Cape**

## **ÉCHANGE D'INFORMATION SUR DEMANDE, DEMANDES GROUPÉES : LA PRATIQUE DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES CONTRIBUTIONS**

### 15.30 **Dans quels cas et quelles informations l'administration fiscale suisse échange-t-elle avec les administrations étrangères ? Pratiques actuelles**

- Quelles infractions fiscales sont ciblées (mesures anti-abus & CFC, remise en cause de la domiciliation fiscale) ? Quels sont les critères déterminants ?
- Quel est l'impact des conventions de doubles impositions ? Quid de la double incrimination ?
- Comment traiter des demandes groupées étrangères (ex. Etats-Unis) où il n'est pas fait mention des noms des personnes visées ?
- Les sociétés offshore peuvent-elle faire l'objet de demandes d'entraide administrative ?
- Quelles informations sur le client a-t-on le droit de publier dans le feuille fédérale ?

**Alexandre Dumas, Chef du service de l'assistance administrative en matière fiscale, Administration fédérale des contributions, Berne**

**Frédéric Neukomm, Partner, Lenz & Staehelin, Genève**

16.20 Pause-café

## **TRANSMISSION DE DONNÉES ET RISQUES PÉNAUX POUR LE CLIENT, LES EMPLOYÉS, ET LES TIERS GÉRANTS**

### 16.40 **Comment faire respecter les droits du client lorsqu'il fait l'objet d'une procédure d'échange d'information ?**

- Contester l'échange : de quels droits de recours dispose le client ? Quelles leçons tirer des récents arrêts du Tribunal Administratif Fédéral (TAF) à l'encontre de l'AFC relatifs à des demandes d'entraide françaises ?
- Accéder aux informations de son dossier et obtenir la rectification des erreurs, des appréciations : Singapour, Luxembourg ont accordé ces droits; qu'en est-il en Suisse ? Les banques suisses pourraient-elles accorder cette possibilité en l'absence d'autorisation par la loi, en respectant l'obligation de "no tipping off" ?
- Respecter le client dans le processus de Customer Due Diligence et l'échange d'information : le traiter comme sujet (de droits) et pas comme a priori criminel

**Aurelia Rappo, Avocate associée, Étude Pétremand & Rappo, Lausanne**

### 17.10 **Comment défendre les tiers gérants et les employés présumés coupables d'assistance à la fraude fiscale à l'étranger : quelles évolutions jurisprudentielles récentes ?**

- L'échange sur demande conduit à la transmission de noms d'anciens employés, d'employés existants, d'avocats, de fiduciaires, de trustees..., qui risquent d'être poursuivis pour assistance au blanchiment de fraude fiscale
- Protection des employés : jurisprudence du tribunal des Prud'hommes et du Tribunal Administratif Fédéral (TAF)
- Quelles voies de recours en Suisse pour les employés de banque et les gérants indépendants pour s'opposer à la transmission de données les concernant ?

**Patrick Spinedi, Spinedi, Street Associés, Genève; Juge au Tribunal des Prud'hommes de Genève**

17.50 Fin de la conférence

# LE NOUVEAU TOURNANT DE LA PLACE FINANCIÈRE SUISSE

## INFORMATIONS PRATIQUES

### Inscriptions

par tél: +41 (0)22 849 01 11  
par fax: +41 (0)22 849 01 10  
par e-mail: info@academyfinance.ch  
par courrier: Academy & Finance SA,  
16, rue Maunoir CP 6069, CH-1211 Genève 6  
www.academyfinance.ch

### Lieu de la conférence

Grand Hotel Kempinski  
19 quai du Mont Blanc

### Prix

12 & 13 novembre : 1950 CHF  
13 novembre : 995 CHF  
13 novembre : 995 CHF  
TVA non incluse (+ 8%)  
Les membres du GSCGI bénéficient d'une réduction de 20%. Les membres de l'OAR-G bénéficient d'une réduction de 20%.

### Tarifs dégressifs

2ème inscrit : - 10 %; 3ème inscrit : - 15 %

### Paie ment

Règlement par carte de crédit. Le montant facturé sera débité dès réception des informations relatives à la carte. S'il vous est impossible de payer par carte de crédit nous accepterons un paiement par virement bancaire. Veuillez dès lors le mentionner sur le bulletin d'inscription ou envoyez-nous un email à l'adresse info@academyfinance.ch. Dans tous les cas, une facture vous sera transmise par email.

### Annulation et remplacement

Les annulations reçues avant le 12 octobre 2015 seront intégralement remboursées. Les annulations reçues entre le 12 octobre et le 26 octobre seront remboursées à hauteur de 50% du prix de l'inscription. Les annulations reçues après le 26 octobre ne seront pas remboursées. Pour être prise en compte, toute annulation doit être formulée par écrit (courrier ou télécopie) avant la conférence. Si l'annulation n'est pas reçue par courrier ou par fax avant la conférence, le montant total de l'inscription sera dû. Un remplacement est admis à tout moment. Il doit être communiqué par écrit avant la conférence.

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION

**OUI, je m'inscris à la conférence "Le nouveau tournant de la place financière suisse" et je choisis :**

12 & 13 novembre 2015       12 novembre 2015       13 novembre 2015

Prénom et nom \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

Société \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal / Ville \_\_\_\_\_

Pays \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

Mobile \_\_\_\_\_ E-Mail \_\_\_\_\_

Je souhaite payer par : Mastercard  VISA  AMEX

No de carte:            /            /            /            Date d'expiration:            /

Nom du détenteur de la carte \_\_\_\_\_

Adresse du détenteur de la carte AMEX \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.